

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 24 JANVIER 2001
TENUE À QUÉBEC
À 9 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie- Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Beaudoin, Louise	Ministre des Relations internationales Ministre responsable de la Francophonie Ministre responsable de la Charte de la langue française
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Cliche, David	Ministre délégué à l'Autoroute de l'information et aux Services gouvernementaux Ministre responsable de la région de Laval

Facal, Joseph	Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes Ministre responsable de la région de l'Outaouais
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie
Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Legault, François	Ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse Ministre de l'Éducation Président du Comité ministériel de l'éducation et de la culture Vice-président du Conseil du trésor
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Maltais, Agnès	Ministre de la Culture et des Communications
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Simard, Sylvain	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIVES (RÉF. : 2001-0004)

Le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, en son nom et au nom du ministre d'État à l'Économie et aux Finances, soumet un mémoire portant sur l'élaboration d'une politique de développement des coopératives. Ce mémoire vise l'élaboration d'une politique de développement des coopératives afin de permettre à ces entreprises d'affronter les nouveaux défis et d'atteindre leur plein potentiel. Cette politique s'articulerait autour de quatre grands axes d'intervention, soit l'adoption d'un cadre légal facilitant et novateur, la création ou l'amélioration d'outils de capitalisation et de financement adaptés à la réalité coopérative, l'amélioration de l'offre de services-conseils aux coopératives et la reconnaissance des coopératives par l'intégration et l'harmonisation de l'action gouvernementale en matière de développement des coopératives.

Monsieur Julien explique que l'objectif visé est de moderniser la Loi sur les coopératives qui n'est plus à jour. Il signale que les coopératives ont enregistré une augmentation de 30 % de leur chiffre d'affaires depuis 1990 et que 75 % des emplois créés le sont en milieu rural et en périphérie des zones urbaines. Les coopératives financières ne sont toutefois pas concernées par ces données.

Il indique que, depuis l'instauration du virage ambulatoire, de plus en plus de coopératives se sont impliquées dans les services de proximité. De plus, en raison de la mondialisation, les coopératives québécoises doivent pouvoir compter sur de nouvelles sources de capitalisation autres que les profits et les cotisations des membres. Il est donc important de leur trouver de nouvelles sources de financement. Il fait état de groupes, comme Agropur, qui ont décidé de se doter d'une charte fédérale afin de bénéficier d'une plus grande souplesse en matière de financement. Monsieur Julien signale que la compagnie Multi-marques a été cédée à un groupe canadien-anglais, car elle ne disposait pas d'une capitalisation suffisante.

Madame Lemieux croit qu'il s'agit d'une belle occasion pour le gouvernement de corriger certains des irritants dénoncés par les coopératives de l'économie sociale. Elle a d'ailleurs l'intention de faire examiner plus amplement cette question. Madame Harel estime que les coopératives d'habitation devraient s'ajuster aux besoins des personnes âgées en matière d'habitation.

Le premier ministre demande si l'application de la politique envisagée permettra d'éviter que des situations, comme la vente de Multi-marques à un groupe canadien-anglais, ne se produisent dans le futur. Monsieur Julien lui répond qu'il s'agit effectivement de l'objectif qui est visé. Le premier ministre remarque que Provigo a également été vendu et il juge important, pour ce motif, que le gouvernement québécois accomplisse des gestes concrets afin d'éviter des situations semblables. Monsieur Landry dit réfléchir à ce phénomène. Il remarque que, depuis 5 ou 6 ans, le Québec n'est plus soumis au capitalisme dit managérial, c'est-à-dire un capitalisme géré par des gestionnaires. Les fonds de pension ont depuis investi le marché de façon plus importante de sorte que le capitalisme d'alors s'est transformé en un capitalisme de type patrimonial qui ne mise que sur les taux de rendement. Il suggère, en conclusion, que la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Société générale de financement du Québec et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec agissent subtilement pour empêcher les prises de contrôle.

Décision numéro : 2001-003**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire soumis par le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce et portant sur l'élaboration d'une politique de développement des coopératives (réf. : 2001-0004),

1- d'appuyer l'élaboration d'une politique de développement des coopératives, laquelle s'articulera autour de quatre grands axes d'intervention, soit :

- A. l'adoption d'un cadre légal facilitant et innovateur,
- B. la création ou l'amélioration d'outils de capitalisation et de financement adaptés à la réalité coopérative,
- C. l'amélioration de l'offre de services-conseils aux coopératives,
- D. la reconnaissance des coopératives par l'intégration et l'harmonisation de l'action gouvernementale en matière de développement des coopératives;

2- d'autoriser le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et le ministre délégué à l'Industrie et au Commerce à élaborer une politique de développement des coopératives, en consultant les intervenants concernés, et à soumettre cette politique au Conseil des ministres pour approbation finale en septembre 2001;

3- d'indiquer au ministre d'État à l'Économie et aux Finances et au ministre délégué à l'Industrie et au Commerce que le document de consultation et la politique :

- A. devront porter essentiellement sur des orientations à privilégier et des objectifs à court et moyen termes qui permettront de baliser les interventions futures en matière de développement des coopératives,
- B. ne devront pas faire mention de mesures et de moyens d'action à mettre en œuvre qui comportent des engagements budgétaires additionnels,
- C. devront comprendre un bilan et une évaluation des interventions actuelles,
- D. devront préciser que les engagements financiers additionnels qui découleront de la mise en œuvre des mesures et moyens d'action qui seront éventuellement proposés pour donner suite à la politique seront établis dans le cadre du processus budgétaire du gouvernement en tenant compte des marges de manœuvre disponibles et des autres priorités gouvernementales.

PROJET D'ENTENTE-CADRE AVEC LE CONSEIL DES ATIKAMEKW D'OPITCIWAN (RÉF. : 2001-0008)

Le ministre délégué aux Affaires autochtones soumet un mémoire daté du 9 janvier 2001 et portant sur un projet d'entente-cadre et un projet de déclaration de compréhension et de respect mutuel avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan. Ce mémoire vise la signature d'une entente-cadre et d'une déclaration de compréhension et de respect mutuel avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan. Cette déclaration de compréhension et de respect mutuel reconnaît la discussion et la négociation comme moyens privilégiés pour établir les bases de la coopération entre le gouvernement du Québec et les Atikamekw d'Opitciwan. Le projet d'entente proposée porte sur le cadre de négociation et les sujets prioritaires qui feront l'objet d'ententes sectorielles, soit la foresterie, la réfection et l'entretien de la route d'accès à la communauté, la fiscalité des services et des biens de consommation, l'administration de la justice, les modalités de la livraison des services de santé et des services sociaux, l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès, l'aide à la petite enfance et la sécurité du

revenu. L'entente proposée a une durée illimitée et d'autres sujets pourront être ajoutés, s'il y a lieu.

Monsieur Chevrette explique brièvement son mémoire. Madame Goupil suggère que le mot « bande » soit utilisé préférablement à celui de « communauté », car il est déjà employé dans la loi fédérale. Monsieur Chevrette précise à ce sujet que le terme « communauté » est utilisé depuis longtemps pour désigner les bandes locales.

Décision numéro : 2001-004

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 9 janvier 2001, soumis par le ministre délégué aux Affaires autochtones et portant sur un projet d'entente-cadre et un projet de déclaration de compréhension et de respect mutuel avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (réf. : 2001-0008),

1- d'adopter le décret proposé par le ministre délégué aux Affaires autochtones concernant la signature d'une entente-cadre et d'une déclaration de compréhension et de respect mutuel entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan;

2- d'autoriser le ministre délégué aux Affaires autochtones à signer, au nom du gouvernement du Québec, un projet d'entente-cadre et un projet de déclaration de compréhension et de respect mutuel avec le Conseil des Atikamekw d'Opitciwan.

PROJET D'ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2000-2005 (RÉF. : 2001-0009)

Le ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent soumet un mémoire daté du 19 décembre 2000 et portant sur un projet d'entente-cadre de développement de la région du Bas-Saint-Laurent 2000-2005. Ce mémoire vise l'approbation du projet d'entente-cadre de développement de la région du Bas-Saint-Laurent 2000-2005 conclue avec le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent, laquelle entente-cadre a été élaborée sur la base du plan stratégique du Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent et de l'avis formulé par la commission administrative régionale sur ce plan. Il s'inscrit à l'intérieur des grandes orientations et politiques gouvernementales, de même que des plans stratégiques et des plans d'action des ministères et organismes gouvernementaux, tout en adhérant aux choix prioritaires identifiés par le milieu régional. Il vise également à permettre aux parties concernées d'entamer la dernière phase du processus, soit celle de la signature et de la mise en œuvre de cette entente.

Décision numéro : 2001-005

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 19 décembre 2000, soumis par le ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et portant sur un projet d'entente-cadre de développement de la région du Bas-Saint-Laurent 2000-2005 (réf. : 2001-0009),

1- d'approuver le projet d'entente-cadre de développement 2000-2005 de la région du Bas-Saint-Laurent proposé par le ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, sous réserve que soit intégrée, dans l'axe de développement 3 visant l'innovation et la diversification économique, la priorité suivante : « Favoriser l'établissement des travailleurs spécialisés et des gens d'affaires immigrants », et d'autoriser ce dernier à signer, au nom du gouvernement, cette entente-cadre de développement avec le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent;

- 2- de confier au ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent le soin d'inclure les indicateurs de performance requis dans les plans d'action à venir;
- 3- d'adopter le décret proposé par le ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent concernant l'autorisation au ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent à conclure, au nom du gouvernement, une entente-cadre avec le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent;
- 4- d'autoriser le ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent à apporter à l'entente-cadre, le cas échéant, les modifications qui pourraient être requises pendant sa durée, et ce, en accord avec le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent et les ministères et organismes gouvernementaux concernés;
- 5- de confier au ministre des Régions et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent le soin d'assurer le suivi de l'entente-cadre de développement de la région du Bas-Saint-Laurent 2000-2005.

CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE LA FRANCOPHONIE
(RÉF. : 2001-1022)

La ministre des Relations internationales soumet un mémoire daté du 23 janvier 2001 et portant sur la participation du Québec à la Conférence ministérielle de la Francophonie les 7 et 8 février 2001, à N'Djaména, au Tchad. Ce mémoire vise à définir le mandat qui sera confié à la délégation québécoise qui participera à la Conférence ministérielle de la Francophonie qui doit se tenir à N'Djaména, au Tchad, les 7 et 8 février 2001.

Décision numéro : 2001-006

Le Conseil des ministres décide :

à la suite du mémoire daté du 23 janvier 2001, soumis par la ministre des Relations internationales et portant sur la participation du Québec à la Conférence ministérielle de la Francophonie les 7 et 8 février 2001, à N'Djaména, au Tchad (réf. : 2001-1022),

- 1- d'accepter que le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence ministérielle de la Francophonie qui doit se tenir à N'Djaména, au Tchad, les 7 et 8 février 2001, soit le suivant :
 - A. s'assurer de la prise en compte par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie des priorités québécoises dans l'exécution du plan d'action adopté au Sommet de Moncton,
 - B. s'assurer que les fonds du Fonds multilatéral unique soient versés dans le respect des valeurs reliées aux fonds dédiés, au nom de la solidarité au sein de l'espace francophone,
 - C. veiller à ce que la préparation de la Conférence ministérielle de la culture qui se tiendra à Cotonou en octobre 2001 reflète des prises de position novatrices sur la question de la diversité culturelle,
 - D. veiller à ce que le plan d'action proposé à Bamako, à l'issue du Symposium international sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, soit en parfaite adéquation avec les principes et les objectifs adoptés,

- E. préciser que la nature d'organisation internationale non gouvernementale de l'Agence universitaire de la Francophonie qui a son siège social au Québec sera confirmée dans un projet de loi privé qui sera déposé à l'Assemblée nationale du Québec,
- F. s'assurer que la réforme prévue des structures de TV5 se fasse dans le respect du multilatéralisme et, notamment, de la présence des partenaires du Sud,
- G. vérifier si les arriérés de contributions des pays du Sud, membres de la Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage, ont été versés, en tout ou en partie, depuis la tenue de la session ministérielle d'octobre 2000 et insister sur le fait que l'appartenance à la plus ancienne institution francophone implique, de la part de tous ses membres, une présence active et le respect de leurs engagements financiers,
- H. soutenir la candidature de monsieur Jean-Pierre Bastien au poste de secrétaire exécutif du Comité international des Jeux de la Francophonie,
- I. accorder une attention particulière à la réflexion sur le thème du prochain sommet annoncé comme étant le dialogue des cultures et s'assurer que la préparation du prochain sommet qui doit se tenir à Beyrouth, au Liban, aille bon train,
- J. prendre toute autre position justifiée par l'évolution de la situation et la promotion des intérêts du Québec;

2- d'adopter le décret proposé par la ministre des Relations internationales concernant la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la Conférence ministérielle de la Francophonie qui doit se tenir à N'Djaména (Tchad), les 7 et 8 février 2001.

LE FINANCEMENT DE LA RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES (RÉF. : 2001-1016)

Le ministre de la Solidarité sociale propose un décret concernant le financement de la Régie des installations olympiques. Ce projet de décret vise l'octroi d'une subvention de 8,25 M\$ à la Régie des installations olympiques pour lui permettre d'acquitter, à même le budget de son exercice 1999-2000, le paiement de la taxe d'eau et de services de la ville de Montréal, pour les années 1999 et 2000.

Décision numéro : 2001-007

Le Conseil des ministres décide :

1- d'adopter le décret proposé par le ministre de la Solidarité sociale concernant le financement de la Régie des installations olympiques;

2- d'indiquer à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et au ministre de la Solidarité sociale :

- A. que, compte tenu de l'importance des montants en jeu, l'estimation de la valeur locative des installations de la Régie des installations olympiques, effectuée par la Communauté urbaine de Montréal, devrait faire l'objet d'une évaluation indépendante,
- B. que, dans le but de mieux cerner l'impact budgétaire découlant d'une application plus généralisée de la taxe d'eau et de services de la ville de Montréal sur les édifices du domaine public, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole devrait :

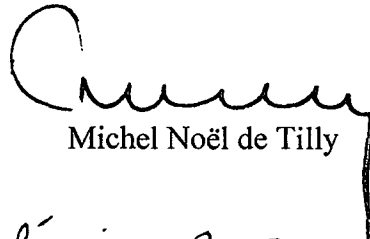
- 1) procéder à une revue de l'impact potentiel de ce pouvoir de taxation sur les édifices du domaine public localisés sur le territoire actuel et futur de la ville de Montréal,
- 2) en prévision de la refonte de la Charte de la ville de Montréal, examiner la possibilité d'éliminer ou de restreindre ce pouvoir de taxation additionnel.

REVUE DE PROGRAMMES

Le premier ministre indique avoir réglé en fin de semaine avec les ministres intéressés, les dossiers de la revue de programmes qui n'étaient pas finalisés.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 9 H 45

Approuvé par



Michel Noël de Tilly

Le : 14 février 2003